

BULLETIN D'INSCRIPTION

Intitulé de la formation : Discerner pour décider

Date : 29 janvier 2021 / 8h30-17h00

PARTICIPANT

Nom et prénom :

Père Frère Sœur Mme M.

Fonction :

Tél :

E-mail :

STRUCTURE [Association, Institut, Entreprise]

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom de la personne chargée du suivi administratif :

E-mail : Tél :

TARIF

350 € [repas de midi inclus]

FACTURATION

A la structure

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Merci de ne pas envoyer de chèque avant la session

Nom et fonction du responsable

.....

Prise en charge par un OPCO

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Attention, à défaut de réception de l'accord de prise en charge **au plus tard 1 mois après la session**, la facture est adressée directement à la structure qui s'engage à effectuer le règlement. L'organisme de formation à mentionner sur les documents OPCO est l'**AFPICL**.

Signature et Cachet

AFPICL – Université Catholique de Lyon

10 place des Archives - 69288 Lyon Cedex 02

Tél : 04 72 32 51 34 – fc@univ-catholyon.fr

Siret : 326 930 062 00145 - N° URSSAF 1 366 471

Enregistrée sous le n°82 69 06926 69

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TARIF ET FACTURATION

Le tarif comprend l'ingénierie pédagogique, l'animation, le déjeuner, la logistique et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de transport et d'hébergement.

La facturation intervient en fin de formation et la structure s'engage à effectuer un paiement dès réception de la facture. Le règlement des sommes dues sera effectué soit par virement soit par chèque à l'ordre de l'AFPICL, avec les références de la facture.

Dans le cas d'une prise en charge par un OPCA, et à défaut de réception de l'accord de ce dernier au plus tard 1 mois après la session, la facture est adressée directement à la structure qui s'engage à effectuer le règlement.

REPORT ET ANNULATION

L'inscription est effective dès réception du bulletin d'inscription signé avec cachet de la structure. Toute annulation devra être faite par courrier ou par mail.

En cas de désistement moins de 16 jours avant le début de la formation, l'AFPICL se réserve le droit de facturer 60 € correspondant à la somme engagée pour la préparation ou la réalisation de la formation. La structure peut substituer un participant empêché par tout autre collaborateur, sans frais supplémentaire ; le nom de cette personne doit être communiqué avant le démarrage de la session.

En cas d'absence partielle ou d'abandon au cours de la formation, le paiement total sera dû par le bénéficiaire.

Dans ce cas, les sommes facturées ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'AFPICL se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 15 jours avant la date prévue sans dédommagement des stagiaires. Elle en informera directement la structure dans ces délais. L'AFPICL ne pourra être tenu pour responsable des frais engagés par la structure ou dommages conséquents à l'annulation ou report d'une formation.